



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Juillet 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 Juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Etaient présents : Dominique BOGAERT 1^{er} adjoint, Serge DAÛY 2^{ème} adjoint , Jean-Noël CHOPINET, Laure CHAMPION, Alain GUYADER, Juliette TABOUREL, Virginie ROZANSKI, Gaëlle PRUVOT, Fabrice RUTARD, Alexandra GIRARD

Absents excusés : Béatrice JORRE donne pouvoir à Alexandra GIRARD, Nathalie LAMARRE donne pouvoir à Jean-François WIELGUS, Lionel GAVELLE donne pouvoir à Virginie ROZANSKI et Thomas CHRISTIAENS donne pouvoir à Dominique BOGAËRT

Secrétaire de séance : Fabrice RUTARD

DELIBERATION POUR FORMATION DU HUIS CLOS

Dans le respect des recommandations sanitaires, cette séance peut se tenir à huis clos (CE,18 janvier 1967, Elections de Leval-Sur-Sambre, n°67478 et CE, 28 janvier 1972, Elections de Castetnet, n°83128).

En vertu de l'article L.2121-18 du GCGT, le maire, Jean-François WIELGUS, demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour la séance du 21 Juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prononce le huis clos pour la séance du 21 Juillet 2020.

APPROBATION AJOUT SUR LE RÈGLEMENT COLUMBARIUM

Monsieur le Maire expose ceci :

Suite à l'aménagement d'un columbarium dans le cimetière, un ajout sur le règlement est à apporter :

« Demande de réservation d'une concession :

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Demande la réservation d'une concession le :

Jardin du souvenir : 150€

Columbarium : 800€

Caverne : 1000€

Plaque : 25€ (obligatoire)

Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes. »

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à main levée :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal pour un montant maximum de 3000€ ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; le conseil municipal s'est interrogé sur les limites à indiquer et que, souverainement, il a décidé de ne mettre aucune limite;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord

SUPPRESSION D'UN POSTE

Suite au départ définit de l'agent chargé de l'animation de la bibliothèque municipale et dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, il s'avère nécessaire de regrouper certaines missions au sein d'un même poste de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix décide, de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine de 6 heures hebdomadaires, soit 6 /35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2020.

CRÉATION DE POSTE

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation afin d'assurer le fonctionnement de la bibliothèque municipale et de renforcer les missions scolaires et périscolaires liées à l'école.

Ce poste sera créé sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix décide, de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 26h30 hebdomadaires, soit 26,5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ce poste sera occupé par un agent contractuel.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Considérant que compte tenu des modifications apportées à l'organisation des services municipaux, il est nécessaire de réactualiser le tableau des effectifs,

Décide : le tableau des effectifs est réactualisé comme suit :

Emploi	Cadres d'emplois et grades au 01/09/2020	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Statut
Poste de secrétaire de mairie – agent chargé des finances, des ressources humaines et de la prévention.	Rédacteur	1 poste à 17h00	Contractuel sur CDI article 3, alinéa 3, de la Loi du 26.01.84 modifiée
Poste de secrétaire de mairie - agent chargé de l'accueil, de l'urbanisme, de l'état civil, de la facturation, des recouvrements de recettes et des affaires générales	Adjoint administratif	1 poste à 24h00	Titulaire
Poste d'ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles	1 poste à 26h00 (annualisé)	Titulaire
Poste d'agent chargé de l'entretien des locaux, de la cantine et de la surveillance garderie	Adjoint technique	1 poste à 24h00 (annualisé)	Titulaire
Poste d'agent chargé de la cantine, de la garderie, des commandes et des facturations cantine et garderie	Adjoint d'animation	1 poste à 24,5h00 (annualisé)	Titulaire
Poste d'agent chargé des fonctions d'atsem sur dédoublement de classe, de la cantine et de l'animation de la bibliothèque.	Adjoint d'animation	1 poste à 26,5h00 (annualisé)	Contractuel sur CDD article 3-3-3 de la Loi du 26.01.84 modifiée
Poste d'agent technique polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35h00	Titulaire
Poste d'agent technique polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 20h00	Contractuel sur CDD article 3-3-3 de la Loi du 26.01.84 modifiée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

AUTORISER LE MAIRE A RECRUTER UN AGENT EN CAS D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE ou/et DE BESOIN DE REMPLACEMENT D'UN AGENT ABSENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité ponctuelle d'embaucher des agents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour assurer le remplacement d'un agent absent.

Il est délibéré ainsi à l'unanimité des voix :

Le conseil autorise à l'unanimité des présents, Monsieur Jean-François WIELGUS à recruter, lorsque cela s'avère nécessaire, des agents contractuels pour remplacer un agent absent ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire annonce au conseil municipal que le SIEGE souhaite recenser les projets de la commune pour la programmation 2021.

M. Le Maire propose de mettre au programme :

- les enfouissements de réseaux :

Rue du Puits ; Rue Saint Sulpice ; Rue de l'Abbé Seyer et Rue des Nouveaux Près

- les remplacements de candélabres :

Rue de Vernon 2^{ème} tranche

Mme TABOUREL demande au conseil municipal si, aux vues des circonstances sanitaires actuelles, la manifestation d'Octobre Rose est maintenue.

.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h18** .

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 21 Juillet 2020

1^{er} Adjoint

Le Maire

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers